

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Délibération 018-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le deux avril deux mille
vingt-quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Fabrice COLLETTE, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Lucas ARTICO (pouvoir donnée à Rudy BLANC)
Julie CARRE (pouvoir donnée à Fabrice COLLETTE)
Caroline GROMIER (pouvoir donnée à Mickaël VALESCH)
David FARINHA DE SOUSA

Secrétaire de séance :

Nombre en Membres : 11

En exercice :10

Suffrages exprimés : 9

Votes pour : 9 à l'exception de la subvention versée à l'ACCA : 2 absentions

Votes contre : 9 pour la demande de subvention du Club Alpin Français

Ne prend pas part au vote : Mme Caroline GROMIER pour les demandes de subventions de l'amicale des donneurs de sang de la Vanoise et Vaincre la Mucoviscidose, M. Fabrice COLLETTE pour la demande de subvention de l'ACCA

OBJET : Vote des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions et rappelle aux élus administrateurs des associations énoncées de ne pas prendre part au vote.

Il souhaite rappeler, en préambule, que le subventionnement d'associations par la collectivité répond à un certain nombre d'obligations administratives, juridiques et financières. Il expose, en particulier, qu'une association n'a pas vocation à thésauriser trop de capacité financière d'une année sur l'autre et que les aides accordées doivent ensuite redescendre, de manière effective, sur le territoire et les administrés.

M. le Maire rappelle que la commune a une obligation de contrôle de ces pièces au même titre que le trésorier payeur dont une des fonctions est de veiller à la régularité des paiements et donc de rejeter tout versement effectif de dépenses en cas de production de pièces jointes non conformes.

Il rappelle les clés de répartition des subventions aux différents clubs de sport et que ces critères ont été travaillés lors de conseils municipaux antérieurs et s'appuient sur le coût des matériels nécessaires à l'activité.

- Vu les demandes de subventions reçues

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions comme suit :

ASSOCIATION	MONTANTS 2024	VOTES
APE DU PLANAY	750.00 €	Pour à l'unanimité
ACCA	350.00 €	Pour à la majorité (2 abstentions : M. Lucas ARTICO, M. Bernard BLANC) – M. Fabrice COLLETTE ne prend pas part au vote
AFM	100.00 €	Pour à l'unanimité
AMADEA	550.00 €	Pour à l'unanimité
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE (FNACA)	200.00 €	Pour à l'unanimité
AMICALE DONNEURS SANG DE LA VANOISE	150.00 €	Pour à l'unanimité - Mme Caroline GROMIER ne prend pas part au vote
AMIS DE LA CENTAUREE	500.00 €	Pour à l'unanimité
ASB BOZEL	800.00 €	Pour à l'unanimité
AMICALE SAPEURS POMPIERS VAL VANOISE	150.00 €	Pour à l'unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE	150.00 €	Pour à l'unanimité
CHORALE LES 4 SAISONS	80.00 €	Pour à l'unanimité
COMITE ANIMATION DU VILLARD	1 800.00 €	Pour à l'unanimité
ENERGYM K'DANSE	750.00 €	Pour à l'unanimité
HARMONIE ECHO MONT JOVET	500.00 €	Pour à l'unanimité
RESTOS DU CŒUR	150.00 €	Pour à l'unanimité
SKI ALPIN CHAMPAGNY	400.00 €	Pour à l'unanimité
SKI ALPIN PRALOGNAN	800.00 €	Pour à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217302017-20240408-DCM0182024-DE

TARENTEISE GYM	640.00 €	
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	450.00 €	Pour à l'unanimité – Mme Caroline GROMIER ne prend pas part au vote
CLUB ALPIN FRANÇAIS - TERRE ALPINISME	7 000.00 €	Contre à l'unanimité

DIT que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget primitif, au chapitre 65 –
Autres charges de gestion courante

AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de
cette décision.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,



Jean René BENOIT